



## Jugement du juge des affaires familiales , provisoire?

Par **phinou8629**, le **24/02/2009** à **12:29**

Bonjour,

Le pere de mon fils m'a quitte en fevrier 2006 , j'en avais la garde et il venait le voir de temps en temps . J'ai decide de passer en justice pour la garde et le JAF m'a attribué la residence fixe de mon fils en juin 2007 avec une residence chez son pere pendant les vacances et un week end sur deux.

j'ai demenagé avec notre fils à 400 km du père en juillet 2007 pour me rapprocher de ma famille et il était d'accord , aujourd'hui il me dit qu'il va en demander la garde fixe , peut-il l'obtenir? je suis une bonne mere et mon fils est heureux, peut on me retirer mon fils à son bon vouloir?

j'ai lu sur sur le jugement que la decision est à titre provisoire, cela veut il dire que je peux perdre la garde s'il demande de repasser en justice?

merci de votre reponse !

cordialement

Delphine

Par **Paula**, le **24/02/2009** à **13:36**

Bonjour,

Je pense que ce sont des mesures provisoires avant le jugement définitif du divorce. Précisez nous ce point. Si tel est le cas, vous allez avoir bientôt une décision de divorce.

Votre ex mari peut toujours demander la garde de l'enfant au Juge aux Affaires Familiales, mais ce n'est pas sûr qu'il l'obtienne.

En revanche, faites bien réglementer le droit de visite par rapport à l'éloignement de 400 Km ainsi que les frais de transport aller et retour. C'est un point qui pose souvent des difficultés. Voyez avec votre Avocat.

Cordialement.

Par **phinou8629**, le **24/02/2009** à **15:20**

Merci pour votre réponse.

En fait , nous étions juste en union libre. Ni mariage, ni pacs.

Je n'ai que ce jugement en ma possession , je n'ai reçu aucun autre document stipulant que le jugement devenais définitif... dois-je contacter le tribunal pour savoir s'il m'a envoyé ce papier ? peut être a t il été perdu par la poste comme j'ai déménagé.

en ce qui concerne le transport, nous faisons la moitié du trajet chacun c'est moins fatigant car sur le jugement le père devait venir chercher l'enfant au domicile de la mère et la mère revenir le chercher au domicile du père.

cordialement

delphine

Par **Marion2**, le **24/02/2009** à **17:18**

Bonjour,

Oui, le père peut saisir le JAF mais ça ne veut pas dire que sa demande sera acceptée.

Le JAF statue toujours dans l'intérêt de l'enfant. Quel âge a votre enfant ?

CDT

Par **Paula**, le **24/02/2009** à **17:28**

Bonjour,

Etant donné que vous n'avez pas spécifié que vous n'étiez pas mariée. Alors, ok la décision que vous avez est définitive.

Cordialement

Par **phinou8629**, le **24/02/2009** à **21:19**

Je vous remercie beaucoup cela me soulage ... donc il ne peut pas contester un jugement définitif ...

merci de vos reponses

cordialement

Delphine

Par **Tisuisse**, le **25/02/2009** à **08:46**

Bonjour,

Plus si les délais d'appel sont épuisés.

Maintenant rien ne s'oppose à ce qu'il fasse une demande nouvelle en vue de l'obtention de cette garde mais, comme le disent mes confrères, demander n'est pas obtenir forcément. Le juge tranchera en fonction des seuls intérêts de l'enfant.